



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 04 Mars 2009

Date de la convocation 28 Janvier 2009	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes NEBIAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. MARTINEZ Christian, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, Mme. FLOUROU Jocelyne, Mme BARRE Berthe CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. LEBREAU Jean Jacques PERET : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Mme VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean Louis</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain Mme HUBERT Myriam à Mme GOMIS Sylvie M. SAEZ Gérard à M. DUPONT Laurent M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier</p>		

Objet : Centre aquatique intercommunal – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Duval Raynal

Monsieur CAZORLA rappelle aux membres du conseil communautaire que suite à la procédure d'appel d'offres qui s'est déroulée du 19 octobre 2007 au 14 décembre 2007, la Commission d'appel d'offres réunie le 7 février 2008, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux, aucune des offres n'ayant été jugée acceptable.

En effet, l'offre moins disante s'établissait à 12 973 000 € HT pour une estimation prévisionnelle définitive de 10 856 000 € HT, soit un dépassement de 19,5%.

La Communauté de Communes, ne pouvant s'engager sur des montants aussi éloignés de l'estimation initiale, a donc demandé au Groupement de maîtrise d'œuvre de rédiger un nouveau dossier de consultation en lots séparés et en différant l'investissement de certains équipements (notamment les squashes) afin de respecter les objectifs financiers de l'opération.

La maîtrise d'œuvre a donc présenté un nouveau projet tenant compte à la fois des contraintes financières et des contraintes d'exploitation.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'offre réunie le 4 Mars 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°3 tel que présenté ci après.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le nouveau programme des travaux et son coût définitif et de fixer, après négociation, le montant de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre.

Modifications de programme et approbation de l'avant-projet n° 2

Depuis l'approbation de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre, tant l'appel d'offres infructueux, que la conjoncture économique ont conduit le Maître d'ouvrage à reconsidérer l'opération pour la ramener dans des contraintes financières plus strictes.

La maîtrise d'œuvre a donc proposé des économies sur le projet, réalisées grâce à une réduction des surfaces du projet initial sans que celui-ci soit dénaturé.

Le présent avenant a donc pour objet d'approuver l'avant-projet n°2 présenté par la maîtrise d'œuvre :

- Suppression des 3 squashes et vestiaires (option à réaliser ultérieurement)
- Réduction des sanitaires et espaces atelier enfants du hall d'accueil
- Suppression des vestiaires à usage des groupes pour extension de la saison estivale
- Suppression du bassin multi fonctions
- Réduction des surfaces des plages de l'ensemble du hall des bassins
- Suppression du toboggan et du pentaglottis
- Suppression de la buvette
- Simplification du bassin ludique intérieur et séparation de la pataugeoire
- Réduction des surfaces des locaux techniques
- Réduction des surfaces des plages minérales extérieures en attente
- Suppression de l'aménagement de la remise en forme à l'étage (clos- couvert conservé)
- Optimisation du bassin extérieur avec jeux d'eau extérieurs pour les enfants.

Une option est retenue :

- Installation de panneaux solaires pour production d'eau chaude solaire y compris ballon de stockage,

Fixation du nouveau coût prévisionnel définitif

L'estimation prévisionnelle définitive est arrêtée à somme de 8 500 000 € HT

Fixation du forfait définitif de rémunération

Conformément aux négociations menées entre les parties et dans le respect des dispositions contractuelles de l'acte d'engagement et du CCAP il convient d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre.

En effet, la reprise des études a entraîné un surcoût de travail pour la maîtrise d'œuvre qu'il convient de rémunérer au plus juste.

Par ailleurs, il convient de modifier également le montant de la rémunération initiale afin qu'elle soit calculée sur le coût réel des travaux.

En conséquence, le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de la somme de **1 485 532.80 € HT** à la somme de **1 934 900,00 € HT** et le montant de l'avenant n° 3 s'établit à la somme de **449 367,20 € HT**

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre Duval Raynal tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA